

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de La Salvetat-Peyralès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur MARTY Paul, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : MARTY Paul, Joselyne EVANNO, David MARRE, Marie-Christine ANGEVIN, Nathalie PRADELS, Francine MAIA, Pierre MAUREL, Fernand CANTAGREL, Marie-Anne BALLIEU, Pascal WILLEMS, Jean MONTAT, Caroline MERIOT, Jérôme JASON

Procuration : Thierry VERGNES à Joselyne EVANNO

Secrétaire de séance : Joselyne EVANNO

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 8 février 2021 est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE DE GESTION

Le maire présente le compte de gestion 2020 de la commune et des budgets annexes en adéquation avec le compte administratif.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le receveur municipal présente le compte administratif 2020 en conformité avec le compte de gestion.

Après délibération, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte administratif du budget principal et des budgets annexes à l'unanimité des membres présents.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le compte administratif 2020 du budget de La Salvetat-Peyralès mis au vote ce jour présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2020	+ 521 083.06
Résultat antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	-
Résultat cumulé à affecter	+ 521 083.06

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 1 739 702.63
---	----------------

RESTES A REALISER

Restes à réaliser : Dépenses :	Restes à réaliser : recettes :	soldes des restes à réaliser :
2 076 533	53 900	2 022 633

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Décide d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Affectation en réserves en investissement (article 1068).....521 083.06 €

BUDGET BOUCHERIE:

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif 2020 du budget ANNEXE BOUCHERIE de la Salvetat-Peyralès mis au voté ce jour présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2020	5 539.95 €
Résultat antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	34 008.41 €
Résultat cumulé à affecter	+ 39 548.36 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	-
---	---

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Décide d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Report en fonctionnement (article 002) 39 548.36 €

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif 2020 du budget ASSAINISSEMENT de la Salvetat-Peyralès mis au voté ce jour présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2020	+ 9 910.21
Résultat antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	-
Résultat cumulé à affecter	+9 910.21

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 164 656.37 €
---	-----------------------

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Décide d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante

Affectation en réserve en totalité (article 1068)

BUDGET STATION SERVICE : AFFECTATION DES RESULTATS 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Compte Administratif 2020 du budget STATION SERVICE de la Salvetat-Peyralès mis au voté ce jour présente :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2020	14142.51
Résultat antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	31719.53
Résultat cumulé à affecter	+ 45862.04 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	+ 9905 €
---	-----------------

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

Décide d'affecter au budget 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 de la façon suivante :

Report en fonctionnement en totalité (article 002)45862.04 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le percepteur présente le budget primitif 2021 de la commune ainsi que les budgets annexes (station-service, boucherie, assainissement, lotissement le Pradel et lotissement Route de Carmaux).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2021
Charges à caractère général	258810.79
Charges de personnel	229700.00
Atténuation de produits	60259.00
Virement à la section d'investissement	369684.00
Amortissement	1205.00
Autres charges de gestion courante	88200.00
Charges financières	5000.00
Charges exceptionnelles	13632.21
TOTAL	1 026 491.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2021
Atténuation de charges	3000.00
Produits des services	75000.00
Impôts et taxes	293974.00
Dotations et participations	522312.00
Autres produits gestion courante	132 000.00
Produits financiers	5.00
Produits exceptionnels	200.00
TOTAL	1 026 491.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2021
Dépenses d'équipement	2740730.00
Dépenses financières	103 170.00
	2 843 900.00

RECETTES	2021
Excédent reporté d'investissement 2020	1739702.63
Excédent de fonctionnement 2020	521083.06
Produit des cessions	15 000.00
Subventions d'investissement	167892.00
Caution locataires	2351.95
Dotation fonds	15000.00
<i>Virement du fonctionnement</i>	<i>369684.00</i>
Lotissements	11981.36
Amortissement	1205.00
	2 843 900.00

APRES DELIBERATION, LE BUDGET EST ADOPTE A L'UNANIMITE

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose de déterminer les montants de subventions accordés par la commune pour l'année 2021 aux associations. Il est précisé que les subventions seront versées

ASSOCIATION	Subvention 2021
L'ADMR	1700 €
Amicale pompier	1000 €
Foot Ségala	1500 €
Comité Pradials	100 € + paiement SACEM
Le cantou del Peyralès	100 €

Anciens combattants	100 €
Association église Bibal	100 €
Société de Pêche	100 €
Atout jeunes	100 €
Les Aînés du Peyralès	100 €
Ségala's bikers	100 €
Quilt Studio	100 €
Moto club du Ségala	100 €
Association du patrimoine	100 €
Centre de loisirs-ludothèque	100 €
Ondes et santé	100 €
Ségala Ovale	100 €
Entrez sans frapper	100 €
Les vrais amis et compagnie	100 €
AMASSA	100 €

- Précise que les subventions sont versées sous réserve d'organisation d'une manifestation dans l'année
- Précise que le versement de la subvention est subordonné à la transmission du bilan financier 2020 de l'association ainsi que les statuts pour les nouvelles associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote ces subventions.

VOTE DES TAXES LOCALES 2021

Le maire propose de voter les taux des taxes locales 2021. Il informe le conseil que l'article 16 de la loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 prévoit qu'à compter de 2021, la part de TFPB revenant jusqu'alors aux départements est réaffectée aux communes. Ce transfert vise à compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2021, chaque commune se voit transférer le taux départemental de TFPB appliqué sur son territoire. Son taux de référence pour 2021 sera ainsi égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le Maire propose au conseil, considérant la hausse des bases pour l'année 2021, de ne pas voter d'augmentation des taux d'imposition.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Fixe les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

TAXE	TAUX 2020	TAUX 2021	BASES	PRODUIT
Taxe foncière (bâti)	14.02	34.71 = 14.02 + 20.69 (taux départemental 2020)	839 100	291 252
Taxe foncière (non bâti)	74.44	74.44	95 500	71 090
Contribution coefficient correcteur				-95 085
			TOTAL	267 257

CARTES PRIVATIVES STATION SERVICE : MODIFICATION DU PRIX

Le maire rappelle au conseil que des cartes privées utilisables à l'automate de la station-service sont à la vente en mairie et réservées uniquement aux professionnels (entreprises, administrations, artisans et agriculteurs) aux prix de 15.25 €. Ce prix avait été fixé en 2000 et n'avait pas été révisé depuis. Or le prix d'achat de ces cartes auprès du prestataire est aujourd'hui de 17.50 € HT.

Il est donc proposé de fixer le prix de vente des cartes privées à 17.50 € soit 21 € TTC et ce à compter du 1^{er} avril 2021.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- Décide de proposer ces cartes aux professionnels (entreprises, administrations, artisans et agriculteurs) au prix de 21 € TTC.
- Précise que les cartes sont délivrées par la régie de recette « vente de carburants et cartes privées ».

VENTE DE PARTIES DE CHEMINS RURAUX ET DECLASSEMENT DE VOIES COMMUNALES : ENQUETE PUBLIQUE

Le Maire fait part au conseil municipal de la demande de plusieurs particuliers concernant l'achat de parties de chemins ruraux non affectés à l'usage du public ainsi que l'achat de la voie communale N° 45 et d'une portion de la voie communale N° 67 avec déplacement de l'emprise d'une portion de la voie.

Le maire expose la demande concernant les chemins ruraux :

- La demande de M. Julien SZULC concerne l'achat d'un chemin rural et de partie de chemins ruraux enclavés au milieu de ses parcelles dans le bourg de la Valette.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Concernant les voies communales, **le maire précise qu'il est interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée.** Après déclassement et intégration dans le domaine privé celle-ci peut être aliénée. L'article L 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale nécessite une enquête publique lorsque le déclassement de la voie communale a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. La vente d'une voie communale ou d'une partie de voie relève bien de ce cas et le lancement d'une enquête publique s'impose.

Il propose donc d'intégrer dans l'enquête publique la demande de déclassement des voies et parties de voies détaillées ci-dessous et leur intégration dans le domaine privé de la commune afin de procéder à leur aliénation.

- La demande de M. ROUSSILLE Jean-Michel, concerne le déplacement d'une partie de la voie communale N° 67 qui longe sa maison. M. ROUSSILLE propose de faire un tronçon adjacent à cette route, sur sa parcelle (J 588), afin de dévier la voie communale actuelle. Il est précisé que les frais d'aménagement du nouveau tronçon sont à la charge du demandeur, sauf en ce qui concerne le goudronnage qui serait pris en charge par la commune. M. ROUSSILLE vendrait à la commune le nouveau tronçon aménagé sur sa parcelle et achèterait l'ancienne portion de la voie communale située devant sa maison. Cette demande nécessite donc le déclassement du tronçon de la voie communale N° 67, pour aliénation, l'achat du nouveau tronçon aménagé et son classement.
- La demande de M. VELAISE James concerne l'achat de la voie communale n° 45 qui mène à sa propriété à la Romanie. Il est précisé que cette voie dessert uniquement la propriété de M. VELAISE. S'agissant d'une voie communale celle-ci doit d'abord être déclassée avant de pouvoir être aliénable. Il est donc demandé son déclassement et intégration dans le domaine privé de la commune pour pouvoir procéder à son aliénation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE A L'UNANIMITE

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des parties de chemin ruraux cités plus haut en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- de procéder à l'enquête publique préalable en vue du déclassement des voies communales cités plus haut en application de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière

ACHAT DE LA BOULANGERIE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021

Le maire propose au conseil de déposer un dossier de subvention DETR au titre de l'année 2021, concernant l'achat de la boulangerie du village (local commercial avec logement) placée en liquidation judiciaire depuis le 31 août 2020. Il rappelle au conseil qu'un budget annexe Boulangerie a été créé.

Cette opération s'inscrit dans une opération de développement économique et de maintien du service au public en milieu rural. Le montant de l'opération s'élève à 224 000 € hors taxe.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Achat des murs (local commercial et appartement)	140 000 €
Travaux de rénovation du local commercial	60 000 €
Achat du matériel de la boulangerie	24 000 €
Total dépenses	224 000 €
Subvention DETR 40% (hors matériel)	80 000 €
Région 20 %	44 800 €
Département 20 %	44 800 €
Emprunt	54 400 €
Total recettes	224 000 €

Cette opération est inscrite au budget 2021.

APRES DELIBERATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

- APPROUVE le projet d'achat de la boulangerie du village
- SOLLICITE la subvention de l'Etat (DETR 2021) ainsi que les subventions de la Région et du Département
- S'ENGAGE à débiter l'opération décrite ci-dessus pour l'année 2021

Séance levée à 22h45

